

Contrat de Domiciliation :

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société **SOS FORMALITES**, SAS au capital de 37.000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 403 265 341 - ayant son siège social **26 boulevard Paul Vaillant Couturier 94854 Ivry sur seine** cedex, représentée par son Directeur Général, Mr Antoine LLAMBIAS,

D'UNE PART

Et

La forme juridique :

Société :

Capital social : Euros

Siège social : **26 Boulevard Paul Vaillant Couturier 94854 – IVRY SUR SEINE
CEDEX RCS CRETEIL en formation**

Représentée par son gérant

Nom :

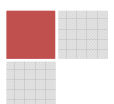
Prénom :

Demeurant :
:

Pièce d'identité : Passeport Carte d'identité

Numéro :

Délivrée le :



A :

Adresse de réexpédition du courrier :

:
:

Intitulé ci-après "Le domicilié"

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La société SOS FORMALITES fournit par le présent contrat un ensemble de prestations de services définis ci-après

Pour l'activité suivante :

TARIF ET CONDITIONS

Le présent contrat est accepté moyennant le versement par le domicilié de la somme forfaitaire trimestrielle de :

135€ H.T.

Payable par trimestre civil d'avance. La TVA appliquée sera celle en vigueur au moment de l'établissement de la facture. La facturation sera établie au début de chaque trimestre civil (janvier, avril, juillet, septembre) et payable dès réception.

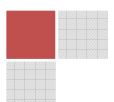
Le domicilié donne dès à présent son accord pour une révision du tarif des prestations de services chaque année civile.

Afin de couvrir soit un défaut de paiement, soit la conséquence de dommages occasionnés par le CLIENT ou ses commettants, le CLIENT verse ce jour à titre de dépôt de garantie non productif d'intérêts la somme de 135 € correspondant à trois mois de redevance forfaitaire mensuelle.

Ce dépôt de garantie sera restitué au CLIENT à la fin du contrat, après apurement des comptes et obligations résultant du présent contrat.

En cas de non paiement d'une mensualité à son échéance, le contrat pourra être résilié de plein droit par SOS FORMALITES sans préavis ni mise en demeure, et les mois d'avance ainsi que le dépôt de garantie resteront acquis à SOS FORMALITES en compensation du préjudice causé.

Le courrier sera refusé; le fait sera également signalé au TRIBUNAL DE COMMERCE ET DES SOCIETES ou au REGISTRE DES METIERS afin de stopper une domiciliation qui deviendrait illégale.



SOS FORMALITES **s'engage** en compensation de la somme forfaitaire notée ci-dessus à **fournir les prestations de services notées ci-dessous** :

1/ Domiciliation commerciale dans les locaux situés au :

**26 boulevard Paul Vaillant Couturier
94854 Ivry sur Seine Cedex**

Permettant l'établissement du siège social ou de l'adresse commerciale.

2/ La réception, le tri et la mise à disposition du courrier destiné au domicilié chaque jour ouvrable pendant les horaires définis par SOS FORMALITES.

3/ La réexpédition du courrier à l'adresse communiquée par le domicilié.

Les frais éventuels PTT relatifs à cette réexpédition seront à la charge du domicilié.

A l'exclusion de toute autre prestation de services : toute prestation fournie en plus sera facturée selon le tarif en vigueur.

4) La société SOS FORMALITES met à la disposition du domicilié, à titre onéreux, des locaux situés fond de couloir et d'une surface de 10 m2 permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise et l'installation des services nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements ; (décret n° 85.1280 du 5 décembre 1985, article 2.6.1).

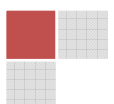
Le domicilié, donne mandat à SOS FORMALITES qui l'accepte, de recevoir en son nom toute notification.

CLAUSES D'ACCEPTATION

Le présent contrat a été consenti en considération de la qualité des signataires, et il est expressément convenu que ce contrat est conclu "INTUITU PERSONAE". En cas de changement, soit d'adresse, soit d'état civil personnel, soit de forme juridique ou d'objet, soit de dirigeant, soit de l'utilisateur des prestations fournies au titre du présent contrat, le signataire devra prévenir SOS FORMALITES pour présenter son successeur ou le nouvel utilisateur et arrêter les comptes, et si bon semble à SOS FORMALITES, résilier le contrat à effet immédiat.

Dans tous les cas, le signataire fera sa propre affaire vis-à-vis des dettes pouvant exister à son départ.

Tout renseignement fourni par le domicilié pourra être communiqué sur demande aux représentants des organismes officiels ; le domicilié en donne à présent son accord.



Le domicilié devra justifier de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou à la Chambre des Métiers dans les trois mois qui suivent la date de la domiciliation.

Le signataire du présent contrat déclare, de manière expresse et sur l'honneur, certifier l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la signature du contrat avec SOS FORMALITES, certifier ne pas être en situation de liquidation de biens, règlement judiciaire, tant en ce qui concerne l'entreprise ou les entreprises qu'il dirige, que ces établissements soient l'objet ou non dudit contrat, atteste l'exactitude de tous les renseignements fournis à SOS FORMALITES tant en ce qui concerne son état civil que l'entreprise représentée.

Ce contrat est ferme et définitif à la signature et aucun remboursement partiel ou total ne pourra être revendiqué par le domicilié (voir préavis ci-après).

DUREE DES PRESENTES

Cet engagement est valable à partir du :

ENSUITE

Il est renouvelable trimestriellement de date à date par tacite reconduction, mais en vue de permettre une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou à la Chambre des Métiers, il est conclu irrévocablement dès le premier jour pour une durée minimum de trois (3) mois, plus le mois en cours.

Par ailleurs le présent contrat pourra être dénoncé de gré à gré par la partie la plus diligente après un préavis de trois mois par lettre recommandée avec AR à envoyer impérativement à SOS FORMALITES 26 boulevard Paul Vaillant Couturier 94854 Ivry sur seine cedex, mais pour ne prendre effet que le mois suivant celui en cours. Le préavis court du jour de sa réception et non de sa date d'émission.

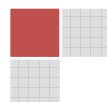
De plus le domicilié devra justifier sa résiliation de domiciliation en joignant à son courrier recommandé une photocopie des documents remis par le Greffe ou le Registre des Métiers concernant sa radiation ou son transfert de siège social. Aucune résiliation ne pourra être prise en compte sans la présentation de ces documents administratifs, à envoyer à SOS FORMALITES 26 boulevard Paul Vaillant Couturier 94854 Ivry sur seine cedex

RESPONSABILITES

Le domicilié décharge SOS FORMALITES de toute responsabilité quant à la transmission des ordres oraux ou du courrier, ce dernier étant effectué par les PTT.

Le domicilié s'engage de manière irrévocable à ne jamais se retourner en responsabilité tant civile que pénale contre SOS FORMALITES au titre de faits relatifs à cette réexpédition.

En cas de contestations liées aux présentes, seul le tribunal de Commerce de CRETEIL sera compétent.



Contrat établi en deux exemplaires originaux dont un a été remis ce jour au domicilié.

À Ivry le

LE DOMICILIE

*Faire précéder la signature
des mentions manuscrites :
lu et approuvé, bon pour accord"*

POUR SOS FORMALITES

